

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2017**

Convoqué le 24 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 30 janvier, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents : Monsieur Nicolas PIERRAT et Madame Céline CAMOZZI qui donne pouvoir à Monsieur Antoine PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine PRÉVOST

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

**2017-01 ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45**

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, près d'une centaine de Communes et Communautés de communes ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêt la forme d'une société anonyme et est dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

Cette particularité permet à la SPL Ingenov 45 d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale Ingenov 45 a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires le 4 novembre 2013, annexés à la présente, la SPL Ingenov 45 peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL Ingenov 45 peut accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente cette Société Publique Locale d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de Baccon,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider d'adhérer à la Société Publique Locale Ingenov 45 en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

**Le Conseil municipal,**

**Date : 30 janvier 2017**

**Quorum : atteint**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Baccon à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

**Vu** les Statuts de la Société Publique Locale Ingenov 45, adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal de Baccon décide de l'adhésion de la commune de Baccon à la Société Publique Locale Ingenov 45, dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Article 2** : Le Conseil municipal décide de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45 annexés à la présente délibération.

**Article 3** : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Baccon au capital de la Société Publique Locale Ingenov45 à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget, la somme de cinq cents euros (500 euros).

**Article 4** : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Charles MALAUZAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint aux fins de représenter la Commune de Baccon aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45.

**Article 5** : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Charles MALAUZAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint aux fins de représenter la Commune de Baccon au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Ingenov45.

**Article 6** : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

## 2017-02 RAPPORT DE LA CLECT

Les membres ont adopté la proposition faite en séance. En conséquence, les attributions de compensations, sous réserve de l'aval des communes, seront fixées comme suit :

	HUISSEAU-SUR-MAUVES	ROZIERES-EN-BEAUCE	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-AY	LE BARDON	CHAINGY	COULMIERS	BACCON
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU 3 JUILLET 2014	214 851.85	-341.31	611 753.40	117 950.05	70 629.90	1 083 392.16	-10 482.96	10 688.32
estimation SADSI 2015	-8 510.00	-1 480.00	-25 900.00	-26 455.00	0.00	-26 640.00	-4 995.00	0.00
<b>NOUVELLE PROPOSITION</b>	<b>206 341.85</b>	<b>-1 821.31</b>	<b>585 853.40</b>	<b>91 495.05</b>	<b>70 629.90</b>	<b>1 056 752.16</b>	<b>-15 477.96</b>	<b>10 688.32</b>
ACTUALISATION COUT SADSI	1 955.50	333.00	- 851.00	2 157.00	-	2 455.00	518.00	-
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	<b>208 297.35</b>	<b>-1 488.31</b>	<b>585 002.40</b>	<b>93 652.05</b>	<b>70 629.90</b>	<b>1 059 207.16</b>	<b>-14 959.96</b>	<b>10 688.32</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 1er décembre 2016, concernant la répartition des attributions de compensation.

#### 2017-03 POINT SUR LES TRAVAUX

- Clocher de l'église : les demandes de subvention concernant la restauration du clocher de l'église ont été faites auprès au Département et de la Préfecture.
- Qualité de l'eau : suite à l'article paru dans la République du centre, le Conseil Municipal tient à préciser que la qualité de l'eau est stable : la dernière analyse a révélé un taux de 46 mg de Nitrates (norme inférieure à 50 mg de Nitrates).
- Panne du chloreur du château d'eau : après une nouvelle panne du chloreur du château d'eau des recherches ont été effectuées afin d'en trouver la cause. Il s'avère que celles-ci proviennent d'un problème électrique. Une déclaration a été faite à notre assurance et la société ENEDIS s'engage à remettre aux normes l'installation électrique et l'armoire pour un bon fonctionnement de l'ensemble.
- Réseau d'eau : après consultation de plusieurs devis et afin de sectoriser au plus vite les éventuelles fuites sur le réseau, le Conseil décide de retenir la proposition de la société VEOLIA pour la pose de 12 compteurs de sectorisation pour un montant de 77 040 € HT (pose + lecture des analyses pour la première année). L'exploitation des données pour les années suivantes sera de 2 271 € HT.  
Le Conseil autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention qui pourrait atteindre 80 % à l'Agence de l'eau.
- Château d'eau : afin de pouvoir réaliser l'étude de génie civil par le cabinet INCA, et au nettoyage de la cuve d'eau par la société SNREP, celle-ci sera vidée le 8 février. Le conseil envisage de procéder au changement des canalisations menant au Bourg.
- Station d'épuration : la commune est toujours en attente du résultat des études menées par Monsieur DUBROCA, hydrogéologue.
- Défense incendie : de nouvelles normes incendie ayant été établies (30 m<sup>3</sup>/h au lieu de 60 m<sup>3</sup>/h) le Conseil décide de l'achat de deux citernes souples aux lieux-dits Hotton et la Touanne pour un montant total HT de 3 743,78 €. Le Conseil autorise Madame le Maire à procéder à une demande de réserve parlementaire.
- Éclairage public : suite à l'étude effectuée par le Pays Loire Beauce, la commission procède à des demandes de devis auprès des sociétés Eiffage, Inéo et Dhennin.

#### 2017-04 DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et la circulaire ministérielle n°LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29.02.2008),

Le Conseil, après délibération, émet un avis favorable et décide le versement de l'indemnité suivante :

**1 – Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire s'applique aux fonctionnaires à temps complet dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'indemnité s'applique au cadre d'emploi suivant :

● *Filière administrative :*

- Cadre d'emploi : Rédacteur

- Grades : Rédacteur Principal de deuxième classe

**2 – Principe d'attribution :**

La rémunération horaire est égale à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Le traitement brut annuel est celui perçu par l'agent au moment de l'exécution des travaux supplémentaires.

La rémunération horaire est majorée :

- de 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 127 % pour les heures suivantes.

La rémunération ci-dessus est majorée :

- de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),
- de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

**3 – Moyens de mise en œuvre :**

Il est mis en place un moyen de contrôle permettant un décompte des heures accomplies sous forme de décompte déclaratif contrôlable.

**4 – Attribution individuelle – critères d'attribution :**

Dans la limite des crédits ouverts au budget et selon les critères d'attribution fixés par la présente délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des heures effectives effectuées.

**6 – Versement et date d'effet :**

L'indemnité sera attribuée mensuellement.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

**2017-05 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

*d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget du service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget service de l'Assainissement 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Montant BP 2016	25 %
23 : immobilisations en cours	47 035,91 €	11 758,98€

#### 2017-06 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Les travaux de consolidation de notre clocher sont indispensables pour une bonne sécurisation de l'endroit (chutes de pierres et d'enduit qui représentent un danger pour les habitants). Cette mise en sécurité d'un bâtiment communal pourrait bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 118 400 €	Recettes : DSL 50 % :	59 200 €
	Département 30 % :	35 520 €
	Autofinancement :	23 680 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de l'église entrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Madame BENIER, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, de solliciter au titre du DSIL 2017 une subvention aux taux de 50 %,

Donne pouvoir au Maire de signatures.

#### 2017-07 PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil des avancées concernant la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Val de Loire créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant les communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, de la Beauce Oratorienne et du Val d'Ardoux.

#### 2017-08 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Cécile ROUSSEL a été embauchée par la CCTVL en qualité d'animatrice pour un CDD de 6 mois à compter du 15 février 2017. Celle-ci sera installée dans un bureau (inoccupé) de la mairie de Baccon. Une convention de mise à disposition de bureaux communaux sera adressée à la CCTVL en vue d'une indemnisation sur les mêmes bases que celle du RAM des Champs d'Eau Ré.

#### 2017- QUESTIONS DIVERSES

- CCTVL : Monsieur Régis VRAIN est proposé comme référent technique auprès de la Communauté de Communes des terres du Val de Loire.
- École : Madame HÉNAUT nous informe que l'alarme incendie n'est pas toujours audible. La commission des travaux se déplacera afin de constater et de trouver une solution.

- Bulletin municipal : de nombreuses erreurs ayant été constatées sur le bulletin municipal 2016, Madame le Maire a demandé une remise à l'entreprise CORBET.
- Achat matériel : l'aspirateur de la salle des fêtes étant hors service, nous proposons l'achat d'un nouvel aspirateur de taille plus petite.
- Cartes d'identité : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de fin février les cartes d'identité ne seront plus délivrées à la Mairie de Baccon mais dans les mairies munies d'une station d'enregistrement.
- Bureau de vote : lors des élections Présidentielles les bureaux de vote fermeront à 19 heures.
- Vestiaires du stade : les douches et les fenêtres sont en cours de travaux, malheureusement il a été constaté des nouvelles dégradations.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE